

05 924 - 2009

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Diffusion

M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Mme Charollais
 MM. Aegerter
 Macherel
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Wicky
 Schweri

SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 MiS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 13 mai 2009

22 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 28 JUL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 mai 2009, est approuvée :

Crédit de 16 535 040 F destiné à la construction du bâtiment de "l'espace de quartier" abritant divers équipements publics dans le périmètre dit "Foyer de Sécheron", sis avenue Blanc - avenue de France, sur les parcelles N°s 2129 et 5191, feuille 12 de Genève, section Petit-Saconnex

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 535 040 F destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N°s 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 535 040 F.

Art. 3. – Un montant de 335 880 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 473 000 F du crédit de la proposition PR-251, votée le 14 janvier 2003 pour l'achat du terrain, et le montant de 616 500 F du crédit d'étude PR-363 voté le 18 mai 2005, soit un montant total de 17 624 540 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :
DT/SSCO 8
DCTI 4
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: